EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF
MODIFICATION DES STATUTS

Mesdames, Messieurs,

Une orientation récente de la jurisprudence administrative rend plus contraignantes les conditions de délégation d'exercice du droit de préemption du conseil d'administration au directeur d'un Etablissement Public Foncier.

Il apparaît donc nécessaire de modifier les statuts des Etablissements Publics Fonciers Locaux en explicitant les modalités de délégation du droit de préemption au directeur par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de l'EPF Smaf a déjà autorisé par délibération le directeur à exercer ces droits de préemption. Cette délibération a permis de conforter à plusieurs reprises les préemptions de l'EPF Smaf devant les juridictions administratives. Toutefois, afin de renforcer la validité de ces actes, le conseil d'administration, réuni le 12 juin 2008, propose de reprendre l'intégralité du texte de l'article L 324-5 du code de l'urbanisme dans la rédaction de l'article XII des statuts en ré-introduisant les termes « A cet effet, notamment » et en ajoutant un paragraphe 8°) rédigé comme suit :

ARTICLE XII : pouvoirs du conseil.

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public.

A cet effet, notamment :

1) il délibère sur les orientations à moyen terme et sur le programme annuel d'intervention,

2) il vote le budget, autorise les emprunts et approuve les comptes,

3) il nomme le directeur sur proposition du président,

4) il gère l'Etablissement Public dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale au travers des Programmes Fonciers Quinquennaux et des orientations budgétaires,

5) il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement par ses adhérents,

6) il présente pour avis à l'Assemblée Générale, avant adoption par délibération des collectivités adhérentes à l'EPF, les admissions et retraits des membres de l'EPF et lui propose les modifications statutaires,

7) il délibère sur le Règlement intérieur.

8) il peut déléguer au directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise. Le directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant.

L'Assemblée délibérante de l'EPF Smaf, lors de sa séance du 25 juin 2008, a donné un avis favorable à cette modification statutaire.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de ratifier les dispositions adoptées par l'Assemblée Générale de l'EPF entraînant la modification de l'Article XII du statut conformément à la nouvelle rédaction proposée ci-dessus.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2008

Pour le Maire et par délibération,
L'Adjoint,

Dominique ADENOT